

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU NORD

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 15

DE LA COMMUNE DE VILLERS-EN-CAUCHIES

Date de la convocation :

26 mars 2024

Séance du 08 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal DUEZ.

Etaient Présents : M.M. DUEZ P. - FOVEZ A. - M^{me} DELAVAL MF. – BILLOIR R. - M^{me} MORELLE V. - DENOYELLE M. - M^{me} BRENDLER L. - M^{me} RUELLE N.- M. DUQUESNOY A.

Formant la majorité des membres en exercices.

Etaient Absents : NIEUWJAER M. – DECEUNINCK R. – M^{me} SOURDEAU A. – M^{me} FROMONT V. – M^{me} LEROY R. – M^{me} BONNET M.

Procurations :

M^{me} FROMONT V pour M^{me} DELAVAL MF.
M^{me} SOURDEAU A. pour M. FOVEZ A.
M. DECEUNINCK R. pour M. DENOYELLE M.
M. NIEUWJAER M. pour M. BILLOIR R.

Secrétaire de séance : M^{me} MORELLE V.

OBJET : Budget communal – approbation du compte administratif 2023.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le conseil administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, le conseil municipal, réuni sous la présidence d'Alain FOVEZ doit procéder au vote du compte administratif dressé par M. le maire après s'être fait présenter le CG, le BP, le BS et les DM de l'exercice considéré. M. le Maire présente le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

Investissement : Dépenses 253 892.11 € ; Recettes : 458 597.66 € ; RAR 0.00 €

Fonctionnement : Dépenses 749 884.19 € ; Recettes 899 662.44 € ; RAR 0.00 €

Constate, dans le cadre des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du CGCT, la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

M. le Maire sort de la pièce pour le vote du compte administratif.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité, d' :

- **Approuver le compte administratif du budget communal pour l'année 2023.**

<p>POUR : 11 voix</p> <p>-M. FOVEZ A. -M^{me} DELAVAL MF. -M. BILLOIR R. -M^{me} MORELLE V. -M. NIEUWJAER M.* -M. DENOYELLE M. -M. DECEUNINCK R.* -M^{me} SOURDEAU A.* -M^{me} FROMONT V.* -M^{me} RUELLE N. -M^{me} BRENDLER L.</p> <p>* par procuration</p>	<p>CONTRE : --</p>	<p>NUL : --</p>	<p>ABSTENTION : 1 voix</p> <p>-M. DUQUESNOY A.</p>
--	---------------------------	------------------------	---

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Pour extrait conforme,
 VILLERS-EN-CAUCHIES, le 12 avril 2024.

Le Président de séance,



La Secrétaire de séance,
 Véronique MORELLE



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication sur le site internet de la commune le **15 AVR. 2024**



En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr